

Le Recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine
Le Recteur de l'académie de Bordeaux,
Chancelier des Universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les professeurs certifiés,
professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnel
s/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Bordeaux, le 30 novembre 2017



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DIRECTION DES RELATIONS
ET RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS

OBJET

Notations administrative et pédagogique des professeurs des 6^{ème} et 8^{ème} échelons promouvables au titre de l'année 2017-2018 à un avancement d'échelon accéléré (6→7 et 8→9)

La réforme du PPCR organise la possibilité, pour les professeurs de classe normale des 6^{ème} et 8^{ème} échelons, de bénéficier d'un avancement d'échelon accéléré. A titre transitoire en 2017-2018, l'examen de l'avancement d'échelon des professeurs promouvables au rythme accéléré s'appuie sur la somme des notations pédagogique et administrative, selon les modalités suivantes :

Mél
ce.dpe@ac-bordeaux.fr

1) Note pédagogique

La note pédagogique utilisée est la dernière note d'inspection dont la date est comprise entre le 01/09/2013 et le 31/08/2016.

S'il n'existe pas de note d'inspection comprise dans cette période, c'est alors la note d'inspection attribuée entre le 01/09/2016 et le 31/08/2017 qui est prise en compte.

5, Rue Joseph de Carayon-Latour
CS 81 499
33060 Bordeaux Cedex

Si, de façon exceptionnelle, il n'existe aucune note d'inspection comprise entre le 01/09/2013 et le 31/08/2016, ni attribuée entre le 01/09/2016 et le 31/08/2017, il est alors tenu compte de la dernière note d'inspection connue avant ces périodes.

2) Note administrative

La note utilisée est la note attribuée au titre de l'année 2015-2016.

S'il n'existe pas de note administrative pour l'année 2015-2016, c'est alors la note administrative attribuée entre le 01/09/2016 et le 31/08/2017 qui est prise en compte.

S'il n'existe pas de note administrative arrêtée au titre de l'année 2015-2016, ni au titre de l'année 2016-2017, il est alors tenu compte de la dernière note administrative arrêtée, quel que soit son millésime.

Les professeurs des 6^{ème} et 8^{ème} échelons promouvables en 2017-2018 au 7^{ème} et 9^{ème} échelons au rythme accéléré et qui, en l'absence de note d'inspection attribuée entre le 01/09/2013 et le 31/08/2016, ont fait l'objet d'une visite d'inspection en 2016-2017, sont invités à prendre connaissance de la note d'inspection qui leur a été ainsi attribuée, dans la rubrique notation de leur dossier I-PROF, dont l'accès est le suivant :

<http://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena/>

A l'exception des professeurs agrégés des 6^{ème} et 8^{ème} échelons promouvables au rythme accéléré en 2017-2018, qui ont fait l'objet en 2016-2017 d'une notation pédagogique et/ou administrative arrêtée par les services ministériels, **il ne sera pas adressé d'avis de notation globale papier.**

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général et p.a.
La Secrétaire générale adjointe
Déléguée aux relations et ressources humaines
Claude GAUDY